

***Service d’Infrastructure***

***de la Défense Sud-Ouest***

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**



|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**C.C.T.P.**

**(16-17) BDD ROCHEFORT – SAINTES – COGNAC**

**Accord-cadre à bons de commande pour l’exécution de travaux d’entretien, de réhabilitation et d’adaptation sur plusieurs corps techniques**

**Lot n°5 : Carrelage faïence et revêtement de sol**

**SOMMAIRE**

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX 1

1 PRESENTATION 4

2 GENERALITES 4

2.1 Documents techniques applicables au marché 4

2.2 Pièces à fournir par le titulaire avant l’exécution des travaux 4

2.3 Pièces à fournir par le titulaire pendant l’exécution des travaux 5

2.4 Pièces à fournir par le titulaire après l’exécution des travaux 5

3 MODE DE METRE 5

3.1 Mode de mesurage 5

3.2 Règles générales 5

4 PREVENTION 7

5 QUALITE DES MATERIAUX 7

6 INTERVENTION SUR DES MATERIAUX AMIANTES 7

7 NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES 8

8 RECEPTION 8

9 MATERIEL en LOCATION 9

9.1 Les intervenants 9

9.2 Les matériels 9

10 LOT 5 – CARRELAGE-FAÏENCE et REVÊTEMENT DE SOL 10

10.1 Normes applicables 10

10.2 Carrelage et faïence 10

10.3 Revêtement de sol 11

# PRESENTATION

Le présent lot a pour objet la réalisation d’interventions ponctuelles, de réparations ou d’aménagements sur les emprises de l’unité de soutien de l’infrastructure de Rochefort.

Le titulaire du marché aura la possibilité de sous-traiter des prestations dans la mesure où il en aura fait la demande au maître d’œuvre avant de réaliser la prestation conformément aux stipulations des clauses administratives générales et particulières.

Le(s) bordereau(x) prévoit(en)t la fourniture et les travaux de mise en place des matériaux et matériels nécessaires au maintien en condition des infrastructures de sites militaires.

Ce marché prévoit des interventions en HNO, sous forme d’Ordres d’Intervention, pour sécurisation des abords en cas d’évènements exceptionnels.

# GENERALITES

## Documents techniques applicables au marché

* les documents énoncés au CCAP,
* les documents énoncés au CCTP dispositions générales,
* les textes législatifs et règlementaires, les documents du journal officiel, les normes, les Documents Techniques Unifiés (DTU), les règles professionnelles, applicables au moment de la réalisation des travaux.

## Pièces à fournir par le titulaire avant l’exécution des travaux

* Notices techniques des matériels mis en œuvre ;
* Les fiches et avis techniques concernant les matériaux mis en œuvre ;
* Les modes opératoires, notices justificatives, selon les mise en œuvre découlant des prestations à réaliser ;
* Les échantillons relatifs aux produits choisis et comportant les teintes qui existent sur le marché, ou à défaut.

## Pièces à fournir par le titulaire pendant l’exécution des travaux

* Les Ordres de Service retournés signés et tout autre document jugé nécessaire demandé par l’USID.

## Pièces à fournir par le titulaire après l’exécution des travaux

* Dossier des ouvrages exécutés (DOE) lorsqu’une installation a été modifiée par le titulaire du marché à l’occasion de la réalisation des travaux ;
* Les certificats ou PV de conformité des installations.

# MODE DE METRE

## Mode de mesurage

Le mètre carré (m²) correspond à la surface réelle en œuvre calculée à 2 décimales.

Le mètre cube (m³) correspond au volume réel en œuvre calculé à 2 décimales.

Le décimètre cube (dm³) correspond au volume réel en œuvre calculé à 2 décimales (1 dm3 = 1 litre).

Le décimètre carré (dm²) correspond à la surface réelle en œuvre calculé sans décimales

Le mètre linéaire (ml) correspond au développé réel en œuvre dans l’axe de l’ouvrage calculé à 2 décimales.

Le kilogramme (kg) correspond au poids réel en œuvre calculé à 2 décimales.

Le kilomètre (km) correspond à la distance routière la plus courte entre deux point calculée en arrondi à l’entier supérieur.

L’unité (un) est comptée à la pièce.

La journée (jr) est comptée à l’unité.

L’heure (he) est comptée en centièmes d’heure (ex : 1 heure 30 minutes est comptée 1,50).

L’unité par jour (un/jr) est comptée à la pièce par jour.

L’ensemble (ENS) correspond à l’ensemble d’une opération compté à l’unité.

**Nota :** Les cotes des éléments à installer sont données à titre indicatif, le titulaire du marché s’il ne peut respecter ces valeurs devra fournir des produits avec des dimensions les plus proches.

## Règles générales

La durée des travaux réalisés à l’heure (prestation hors BBU, recherche, hors heures légales, …), le cas échéant, sera évaluée conjointement entre l’entreprise et le responsable du service d’infrastructure de la défense lors de la reconnaissance des travaux et sera indiquée lors de l’établissement du bon de commande de la prestation.

L’USID se réserve le droit de modifier les durées initialement prévues après constatation des heures effectivement réalisées. Le nombre d’heures définitif sera présenté sur la facturation de l’entreprise.

Nota : Les matériels et matériaux déposés seront, sauf spécification du service d’infrastructure de la défense, évacués en décharges publiques ou spécialisées par l’entreprise.

# PREVENTION

Cf. article 1.3 du CCTP Dispositions générales.

Pour rappel, l’entrepreneur veillera scrupuleusement au respect des règles de sécurité concernant le travail des ouvriers et la protection des biens. Les dispositions réglementaires de protection, d’hygiène et de sécurité seront conformes aux prescriptions des lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueurs.

Les indications figurants dans le plan de prévention spécifique au marché et établi par le **BPEI** (Bureau prévention environnement incendie) du site seront rigoureusement respectées.

Tous les travaux nécessaires au respect des spécifications concernant la sécurité et la santé sont réputés compris dans l’offre du titulaire du marché.

# QUALITE DES MATERIAUX

Il ne sera prévu d’utiliser que des matériaux traditionnels. Ils devront être soumis à la validation de l’USID en phase de préparation (sauf pour intervention de remplacement à l’identique sur intervention corrective). Les matériaux ou fournitures jugés défectueux ou non conformes à la qualité prescrite, seront refusés et remplacés, en cours d’exécution ou lors des réceptions de travaux, conformément aux décisions du maître d’œuvre.

Dans le cadre des prescriptions du CCTP, l’USID aura toujours la possibilité de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employés et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

# INTERVENTION SUR DES MATERIAUX AMIANTES

Pour tout travaux, réparation ou entretien sur des matériaux amiantés dont l’intervention serait définie en sous-section 4.

Les opérateurs et encadrant doivent être formés SS4 avec une formation valide.

L’entreprise doit bien mettre en œuvre les moyens de protections collectives et individuels décrits dans des modes opératoires adaptés à l’intervention et validés par les organismes concernés.

Le titulaire devra avoir un compte sur « Trackdéchets ».

**L’ensemble des travaux sous-section 3 ne sont pas intégrés au titre du présent lot.**

# NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES

Le titulaire du présent marché à la responsabilité du nettoyage et de la protection des ouvrages réalisés par ses soins jusqu’à la réception des travaux.

Tout équipement, objet ou élément de construction sera remplacé en cas de détérioration sans que le Titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Après toutes interventions sur des installations (meulage, ponçage, grattage, brulage…), le titulaire devra la mise en peinture ou protection anticorrosive de la zone traitée.

Dans tous les cas, si des ouvrages sont détériorés suite à une intervention, le titulaire devra une remise en peinture ou une protection anticorrosive de la zone traitée, voire un remplacement des éléments détériorés.

Il sera réalisé un état des lieux avant et après chantier. Un PV d’état des lieux sera réalisé entre l’USID et le Titulaire du marché ou son représentant.

Le titulaire doit :

* la protection des surfaces susceptibles d’être tachées ou attaquées par les produits qu’il utilise,

la protection des éléments conservés de l’ouvrage sur lequel ont lieu les travaux,

Les gravois seront enlevés au fur et à mesure de l’avancement des travaux, et transportés à la décharge publique.

Le nettoyage final avant réception comportera :

* L’enlèvement et l’évacuation des protections mises en place, ainsi que le nettoyage des ouvrages qui étaient protégés,
* Le balayage et le lavage (avec un produit détergent) des différents locaux et escaliers empruntés ou salis lors des travaux,
* Le nettoyage des abords et éventuellement de la voie publique, ainsi que la remise en état des lieux en fin de chantier.

# RECEPTION

Cf. article 3.6 du CCTP Dispositions générales.

Après réalisation de chacune des prestations objet d’un bon de commande, il sera réalisé une réception de travaux qui fera l’objet d’un procès-verbal établi avec le maître d’œuvre.

# MATERIEL en LOCATION

Tous les équipements de chantier, échafaudages, appareils de levage, engins de chantier et tout autre matériels utilisés pour les travaux demandés devront être conformes avec les normes en vigueur, à savoir, les Normes NF, les documents normatifs et les prescriptions de mise en œuvre des différents matériaux employés.

## Les intervenants

Le titulaire du marché fournira les habilitations des personnels intervenants sur un chantier pour :

* La conduite des engins de grutage,
* La conduite des chariots élévateurs,
* Le montage/démontage des échafaudages,
* Le montage/démontage des tours escaliers.

## Les matériels

* Un certificat de conformité et de montage sera systématiquement placé sur chaque échafaudage ou tour escalier installé. Les engins utilisés sur le chantier auront fait l’objet avec succès d’un contrôle périodique de bon fonctionnement.
* Ces documents seront exigés par le maitre d’œuvre qui a défaut refusera l’intervention correspondante. Suite à ce manquement tout retard dans l’exécution des travaux pourra faire faire l’objet de pénalité.
* Les engins ou matériels mis en place sur les chantiers seront réputés en bon état d’utilisation, dans le cas contraire ils seront remplacés dès le premier disfonctionnement.

# LOT 5 – CARRELAGE-FAÏENCE et REVÊTEMENT DE SOL

Toutes les directives européennes, lois, normes, décrets, D.T.U., règles professionnelles et règlements en vigueur concernant les prestations objet du présent CCTP s'appliquent intégralement, qu’il s’agisse d’opérations réalisées au titre de la partie forfaitaire du marché, de travaux sur bordereau de prix unitaires.

Notamment, les Codes du Travail, de l’Environnement, de la Construction et de l’Habitation dans leur dernière version, s’appliquent intégralement pour les prestations du présent marché, le titulaire devant prendre en charge toutes les obligations qui lui incombent. Son attention est attirée sur les dispositions à prendre lors d’interventions de quelque nature qu’elles soient dans des locaux occupés.

La réalisation des travaux sera menée conformément au Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de travaux (Décret N°93-1164 du 11 octobre 1993).

Les dispositions des articles 23 à 25 du CCAG travaux concernent les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants de construction à utiliser dans les travaux. Elles sont applicables au présent marché étant précisé que le présent C.C.T.P. et les BPU définissent les compléments à apporter aux dispositions du C.C.A.G. et du C.C.T.G.

## Normes applicables

Les travaux du présent lot devront être conformes avec les normes en vigueur, à savoir, les D.T.U., les Normes NF, les avis techniques de mise en œuvre des différents matériaux employés.

## Carrelage et faïence

L’entreprise soumettra à l’USID, pour accord, un échantillon de chaque type de carreaux. Les revêtements de sols utilisés devront répondre au classement U.P.E.C. pour des locaux à grand passage et nécessitants une forte adhérence. Les carreaux seront livrés et stockés sur le chantier bottelés sous emballage portant de façon apparente la marque et le classement. Tous les approvisionnements ne répondant pas à cette exigence seront refusés et évacués aux frais de l'entreprise.

La finition des travaux de revêtement de sols comportera le nettoyage, exécuté immédiatement après le coulage des joints, au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc. Le frottage sera exécuté suivant les diagonales des éléments, sans dégarnir les joints, jusqu'à un état de propreté parfaite. Ensuite, la protection des revêtements sera assurée par une couche de sciure de bois blanc, à enlever pour la réception des travaux.

Avant l’application de ragréage les travaux préparatoires suivants seront réalisés :

* Rebouchage au mortier, décapage et rinçage pour les opérations de reprise d’anciens supports,
* Enlèvement des éléments non adhérents et dépoussiérage soigné à l'aspirateur,
* Lavage des traces éventuelles de corps gras,
* Application après séchage d'une couche de primaire d'accrochage.

La pose du carrelage ne pourra être effectuée qu'après un délai de 24 heures de séchage des supports traités.

## Revêtement de sol

Quel que soit le type de revêtement employé, l'utilisateur en exigera les qualités suivantes :

* Une bonne résistance aux compressions,
* Une bonne résistance à l'abrasion,
* Une bonne résistance à l'arrachement,
* Une bonne stabilité dimensionnelle,
* Une bonne conservation de coloris,
* Une bonne résistance à la chaleur,
* Une bonne résistance à l'eau,
* L'absence d'odeur,
* Une résistance aux salissures,
* L'élimination rapide des charges électrostatiques,
* Un classement au feu correspondant à la réglementation en vigueur pour chaque type de local.

Les classements UPEC choisis devront être respectés, toutefois l’entreprise pourra proposer des modifications quand elle jugera le choix inadapté à la destination des locaux.

Les surfaces devant recevoir les revêtements devront être acceptées par l'entrepreneur. Faute d'avoir formulé par écrit des réserves avant exécution des travaux, il sera entièrement responsable de la tenue et de l'aspect de ses ouvrages.

La pose des revêtements de sol se fera sur des supports qui devront satisfaire aux conditions suivantes :

* Être plans,
* Répondre aux tolérances de planéité suivantes : 7 mm sous la règle de 2 mètres
* Présenter une surface lisse, sans creux ni bosse, exempte de toutes traces de plâtre ou de tous autres corps étrangers,
* Offrir une rigidité et une dureté satisfaisante,
* Être secs et ne pas être exposés à des remontées ultérieures d'humidité.

La planimétrie des ouvrages devra être parfaite. Les niveaux des surfaces finies devront correspondre avec les niveaux finis des pièces adjacentes, avec une tolérance de 5mm quelle que soit la nature du matériau employé.

Les revêtements devront être posés avec le type de colle prescrit par le fabricant.

La mise en place des revêtements sera effectuée après l’application des peintures et toutes les précautions seront prises pour éviter les détériorations. La pose pourra se faire, soit avant celle des plinthes, soit après, mais aucun jeu ne sera toléré entre les plinthes et le sol, et les plinthes et le revêtement mural. L'entrepreneur doit toutes les coupes nécessaires au droit des murs, cloisons, canalisations, huisseries, etc. La jonction de revêtement de sols différents ou de coloris différents sera effectuée à mi-feuillure des portes.

La surface des revêtements de sol ne doit présenter aucune poche, soufflure, irrégularité après pose. Les ajustages seront exécutés soigneusement avec une tolérance de 1mm maximum.

Les joints seront rectilignes et parfaitement fermés compte tenu des dilatations possibles des matériaux pendant le séchage des colles.

Les flipots seront strictement interdits. Tout manquement à cette clause, entraînera le remplacement de la partie du revêtement de sol correspondante. L'existence d'un défaut entraînera la dépose, le nettoyage et le remplacement des parties défectueuses aux frais de l'entrepreneur du présent corps d'état.

Une fois le revêtement terminé dans une pièce, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer la protection, il indiquera le mode d'entretien pour chacun des types de revêtements utilisés.

Après toutes interventions l’entrepreneur devra effectuer les opérations nécessaires pour livrer les locaux dans un état de propreté irréprochable.

Selon les prescriptions du constructeur du revêtement de sol, le titulaire doit la métallisation du sol, sur sol de propreté irréprochable, pour protection.